

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-584

CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE EN GARE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA CÉLÉBRATION DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, et notamment l'article 1 classant le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) jusqu'au 25 juillet 2030 pour les spécialités « musique » et « théâtre »,

Vu que la commune souhaite célébrer le classement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) par l'organisation de plusieurs concerts répartis sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'un concert acoustique du conservatoire Jacqueline-Robin sera organisé dans le hall de la gare SNCF de Taverny ;

Considérant que la société Gares & Connexions propose de mettre gracieusement à disposition de la commune un espace de la gare SNCF de Taverny pour la représentation de ce concert ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer un contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Taverny non constitutive de droits réels avec la société Gares & Connexions ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240923-AR2024_584-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27/09/2024

Publication le :

30 SEP. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Taverny, non constitutive de droits réels, est signé avec la société SNCF Gares & Connexions sise 16 avenue d'Ivry – PARIS (75013), représentée par Monsieur Denis CARPENTIER en sa qualité de Responsable du Département Valorisation Immobilier de la Direction Exécutive des Gares d'Ile de France. SIRET : 507 523 801 02157

Article 2 :

Un concert acoustique du conservatoire Jacqueline-Robin sera organisé le 27 septembre 2024 dans le hall de la gare SNCF de Taverny. L'amplitude horaires de l'événement est de 15h00 à 20h00.

Article 3 :

La mise à disposition d'un espace en Gare de Taverny est consentie à titre gratuit.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 Septembre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', is written over a blue horizontal line.

Florence PORTELLI